

COMMUNIQUÉ

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE POUR LES POMPIERS DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU

Baie-Comeau, le 10 juin 2015. – Au terme de seulement cinq rencontres, la Ville de Baie-Comeau s’est entendue avec ses pompiers sur les bases d’un contrat de travail s’échelonnant de 2014 à 2017. Portant essentiellement sur le salaire, l’entente prévoit une augmentation de 6 % sur 4 ans, soit une moyenne de 1,5 % par année (2014 = 0 %, 2015 = 2 %, 2016 = 2 %, 2017 = 2 %).

« Je suis très heureux de vous annoncer cette nouvelle parce que tout le processus de négociation de cette convention collective a été fait dans le respect. Chaque partie a fait preuve d’écoute et d’ouverture envers l’autre et nous atteignons l’objectif de rattrapage salarial que nous nous sommes fixé pour tous les groupes de travail », a déclaré le maire de Baie-Comeau, monsieur Claude Martel.

Le processus de négociation a également permis de clarifier d’autres articles de la convention collective, notamment la répartition du temps supplémentaire et la disponibilité des pompiers. De nouvelles procédures pour le comblement de postes et l’attribution des congés ont également été ajoutées.

Les pompiers de la Ville de Baie-Comeau forment une équipe de neuf employés permanents, huit employés temporaires et 25 pompiers volontaires. « En plus de leur travail de prévention quotidien, nos pompiers ont su démontrer qu’ils sont prêts à intervenir lors de situations d’urgence, rappelons-nous entre autres l’incendie chez l’entreprise Scepter. Grâce à eux, nous avons un sentiment de sécurité à Baie-Comeau », a mentionné monsieur Martel.

- 30 -

Source : Mathieu Pineault, coordonnateur
Division des communications et de la clientèle
418 296-8142